AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_4_1_2_59-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal d'Action Sociale

EXTRAIT n°59
Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 26 octobre 2026

L'An deux mille vingt six,
le 26 octobre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 12 octobre 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents ou représentés : 17
Date de la convocation : 12 octobre 2026

2026-D-4-1-2-59_Approbation du Plan de Gestion de Crise et de Continuité d'Activité (PGCCA) du Service Autonomie à Domicile (SAD)

Présents :

Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VALETTE Brigitte, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame BARDOLS Geneviève, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Madame CONTANT Véronique, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame LEVY Marie-Eliette, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Madame BUSCAIL Maryline à Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc à Madame DUBURC Sylvie,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur DUPUY Jean,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : cias@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_4_1_2_59-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

2026-D-4-1-2-59

Objet : Approbation du Plan de Gestion de Crise et de Continuité d'Activité (PGCCA) du Service Autonomie à Domicile (SAD)

Service émetteur : SAD
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le code général de la fonction publique et les dispositions relatives au Comité Social Territorial et à la Santé, à la Sécurité et aux Conditions de Travail ;

Vu les délibérations antérieures relatives à l'organisation et au fonctionnement du Service Autonomie à Domicile ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité des interventions du Service Autonomie à Domicile en cas de situation exceptionnelle de crise ;

Considérant la nécessité de protéger la sécurité et la santé des personnes accompagnées ainsi que des professionnels ;

Considérant le de Plan de Gestion de Crise et de Continuité d'Activité (PGCCA), version 1 – septembre 2026, annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce plan définit les modalités de priorisation des interventions, d'organisation de la cellule de crise, de continuité des prestations, de fonctionnement en mode dégradé, de communication, de traçabilité et de retour à la normale ;

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER le Plan de Gestion de Crise et de Continuité d'Activité (PGCCA) du Service Autonomie à Domicile, version 1 - septembre 2026, annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER la Direction du CIAS à activer une cellule de crise dès lors qu'une situation le justifie.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_4_1_2_59-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à faire appliquer par la Direction le Plan de Gestion de Crise et de Continuité d'Activité du SAD.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 26 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal
d'Action Sociale

Certifié exécutoire

Publié le 29 OCT. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr